

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de LESCHAUX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, Maire.

PRÉSENTS :

M. COLLOMB Gérard, M. LOMBART Christian, M. BOLLARD Alain, M. DUSSOLLIER Laurent, M. FARGEAS Gérard, Mme FOSSAT Chantal.

ABSENTS EXCUSES M. BAK Frédéric (donne pouvoir à M.COLLOMB), Melle LYONNAZ PERROUX Valérie (donne pouvoir à M. BOLLARD), Mme COLLOMB Colette (donne pouvoir à M. FARGEAS), M. RUP H Jean (donne pouvoir à M. LOMBART), Mme GIROLET Marie-Hélène.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/12/2009

Date d'affichage : le 07/12/2009

Monsieur LOMBART Christian a été désigné secrétaire de séance.

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A.)

Monsieur le Maire explique que par courrier du 28/10/2009, le SMDEA nous informe des modifications à intervenir sur les statuts actuels en vigueur et nous demande de les approuver.

Ces modifications portent essentiellement sur la mise en place d'un système de contributions permettant de participer aux frais de fonctionnement de la structure, qui étaient supportés en totalité sur le budget départemental depuis 30 ans (voir article n° 8 du projet de statuts).

Chaque collectivité doit se prononcer sur l'adoption de ces statuts pour le 4 décembre 2009 au plus tard, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement tels qu'ils sont présentés en annexe.

Acceptation de la demande d'adhésion au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) de la Ville d'ANNECY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 5 octobre 2009, la ville d'ANNECY a demandé son adhésion au SELEQ 74.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, les communes et les collectivités membres du SELEQ74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la ville d'ANNECY.

Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF.

A ce titre, le Syndicat a signé, en janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ERDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale.

Les statuts du SELEQ74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la ville d'ANNECY et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il apparaît de l'intérêt de la commune de LESCHAUX d'accepter l'adhésion de la ville d'ANNECY au SELEQ 74 afin d'en compléter l'intégration dans la concession départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la commune d'ANNECY au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'approuver l'adhésion au SELEQ 74 de la commune d'ANNECY,
- D'accepter le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle « éclairage public »,
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ 74.

Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux aux lieux dits « La Croix » et « Le Col »

Monsieur le Maire explique que La Commune de Lesch aux entreprend la réalisation de travaux d'aménagement aux lieudits « la Croix » et « le Col »

Le programme des travaux intègre le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable et la dissimulation des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la Communes de Lesch aux pour l'adduction d'eau potable et du SELEQ 74 pour les réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux concomitants, il est souhaité recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De constituer un groupement de commande
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le règlement de cette affaire et signer la convention de constitution de ce groupement de commandes

**Périmètres de protection des points d'eau
Demande de prorogation de DUP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral n° 08-2005 du 10 janvier 2005 ont été déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages des « Chalets du Villard » et du « P'tou ».

Il rappelle que les terrains des périmètres de protection immédiate n'ont pas pu être acquis en totalité à ce jour et qu'il convient de demander la prorogation de l'arrêté dont la validité est fixée au 10 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De demander la prorogation du délai fixé à l'article 8 de l'arrêté susvisé pour une durée de cinq ans à compter du : 10 janvier 2010,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le règlement de cette affaire.

**Décision Modificative n°1
Budget Primitif 2009**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire dans le budget principal 2009 au chapitre 041 opération d'ordre de transfert entre section. La décision modificative se présente ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 041

ARTICLE	DEBIT/CREDIT
2138/041	-136 729.10
238/041	+136 729.10
21311/041	-7 176.00 €
2031/041	+ 7 176.00 €
TOTAL	0 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote la décision modificative mentionnée ci-dessus.

Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil, le projet de rénovation du chalet des Frettes.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 55 000 € HT ;

Afin de boucler le plan de financement de cet investissement important par la Commune de Leschaux, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat pour ce projet de rénovation du chalet des Frettes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve la proposition de Monsieur le Maire
2. Demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention exceptionnelle de l'Etat au taux le plus élevé possible pour le projet de rénovation du chalet des Frettes
3. S'engage à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à la réalisation de ces travaux
4. Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Dossier « école numérique rurale »

Monsieur le Maire informe les élus que la subvention de 9000.00€ a été versée à la commune et que les travaux doivent être effectués dans le premier trimestre 2010. Il demande à Monsieur BAK et à Monsieur RUPH de prendre contact avec l'institutrice afin de faire le point sur l'aménagement de la salle d'informatique.

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire donne des informations concernant l'ancienne colonie. :

- Logi-confort est en cessation d'activité
- Monsieur POINT architecte lui a présenté un acheteur potentiel pour le bâtiment de la colonie. Cette personne souhaite elle aussi réaliser des logements.

Monsieur le Maire lui demandé de reprendre contact avec la mairie avec un projet beaucoup plus concret.

Monsieur LOMBART rappelle que dans le règlement du futur PLU, un tiers des logements doit être des logements aidés.

Monsieur le Maire dit que le bois coupé sur le chemin rural au lieu dit « Les Pierrailles » sera vendu au plus offrant.

Monsieur FARGEAS souhaite avoir des informations sur les candidats reçus pour le poste d'adjoint technique.

Monsieur le Maire dit que la commission a reçu trois candidats. La décision finale d'embauche est reportée au printemps. Un courrier d'information sur cette prise de décision a été fait à chacun des candidats. Le Conseil Municipal devra délibérer en avril prochain.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu le 4 décembre 2009 deux représentants de l'association de la Touvière concernant le classement en zone G3 du hameau. Une copie du dossier RTM qui a influencé le classement en zone G3 leur a été remise. Monsieur BAK doit consulter un cabinet pour qu'il réalise une éventuelle étude de géologie approfondie sur les terrains communaux.

L'association doit elle aussi réaliser une étude concernant les propriétés privées (bassins, sources privée...).

La mairie et l'association consulteront la cellule des risques avec ces deux études dans le but de déclasser le hameau.

Monsieur Maire informe le conseil que la réunion d'information et d'échange avec les habitants de la commune se fera dimanche 10 janvier 2010.

La séance est levée à 10h30.